

ARRÊTÉ CONJOINT

portant réglementation temporaire de la circulation
à l'occasion du «Marché 100% LOCAL»
sur la Route Départementale n°170
PR 0+000 à PR 6+408
Commune de LORMES
En et Hors agglomération

Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Lormes,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2023-993 du 22 septembre 2023, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU la demande du Président de l'association « 100% Local », représenté par Monsieur Jean-Luc VOLEKAERT, d'organiser le « Marché de pentecôte » le samedi 18 mai,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du « Marché de pentecôte », sur la Route Départementale n° 170, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules de plus de 3,5 Tonnes.

ARRETEMENT

Article 1er :

Le samedi 18 mai 2024, de 5h00 à 19h00, la circulation de tous les véhicules de plus de 3,5 tonnes sera interrompue sur la Route Départementale n°170 entre les PR 0+000 et 6+408.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules de plus de 3,5 tonnes sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 170 entre les PR 6+408 et 11+368
- RD 977 Bis entre les PR 31+447 et 36+028
- RD 945 entre les PR 5+639 et 0+000
- RD 944 entre le PR 13+420 et 10+936

Article 3 :

Hors période du Marché de pentecôte et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose de la signalisation sera assurée par le Département (UTIR Morvan), quant à la maintenance elle sera assurée par l'association « 100 % Local ».

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration a été déposé, l'absence de réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Lormes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Monsieur Jean-Luc VOLEKAERT Président de l'association « 100% Local ».

A Lormes, le 03/05/2024

Le Maire



[Handwritten signature]

le Maire

joint délégué,

A Nevers, le 03 MAI 2024

Le Président du conseil départemental,

P/Le Président du conseil départemental,

et par délégation,

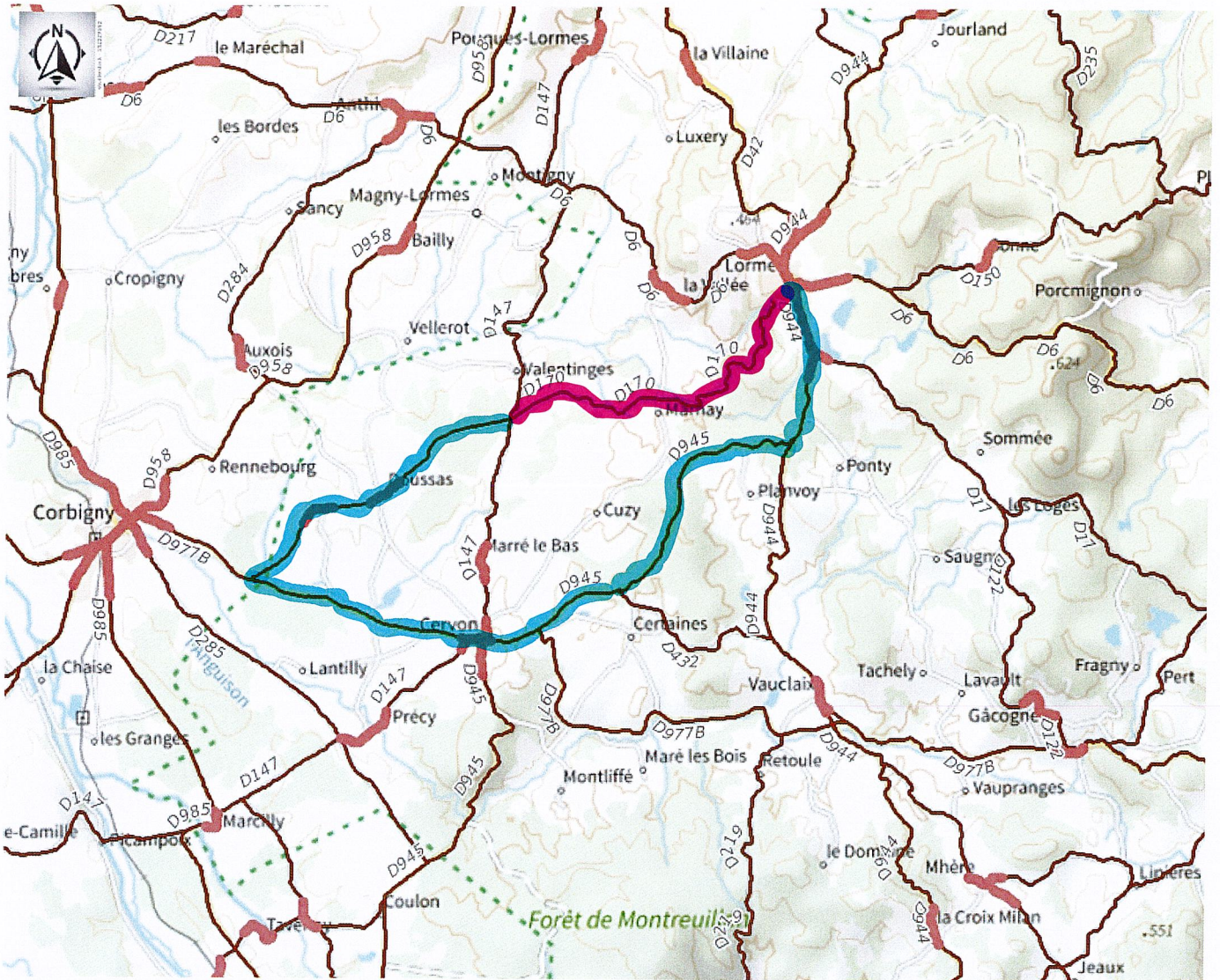
Le Chef du Service Mobilités,

[Handwritten signature]

Olivier CHESNEAU

Publié le 13 mai 2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre



Légende

- Routes
- Agglomération
- ▭ département

Commentaires

ROUTE BARREE
DEVIATION